



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE

(Règlement applicable au 1^{er} Octobre 2020)

ARTICLE 1 - Conditions d'accès :

Le service de garderie est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école Charles Baudelaire de Merpins.

Horaire d'accueil : Le matin de 7h30 à 8h50 / Le soir de 16h30 à 18h30

Ce service fonctionne les jours d'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 2 - Modalités d'inscription et tarifs :

La famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription par enfant. Ce dossier est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet et remis en Mairie.

Pièces justificatives demandées :

- justificatif de domicile
- attestation d'assurance
- fiche de renseignements
- copie du livret de famille
- copie du carnet de vaccination

Le montant journalier de la garderie est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone ou autre : en informer la Mairie.

ARTICLE 3 - Facturation et paiement :

Une facture est établie au début du mois suivant. Vous pouvez régler cette dernière sur le site internet de la commune www.merpins.fr (paiement en ligne T.I.P.I).

Suite à une nouvelle réglementation de la Trésorerie Municipale, il n'est plus possible d'éditer de facture dont le montant est inférieur à 15 €. Cette dernière sera donc cumulée avec celle du mois suivant.

Seules feront l'objet d'une déduction les absences justifiées.

ARTICLE 4 - Acceptation en garderie :

Les enfants ne seront acceptés en garderie que sur présentation du dossier complet. La fréquentation de la garderie est assujettie au retour de l'acceptation du présent règlement daté et signé.

Pour des questions d'organisation, les parents doivent signaler au personnel la présence de leur(s) enfant(s) au minimum 24 h avant.

ARTICLE 5 - Accueil et remise des enfants aux familles :

Lors de l'accueil et du départ de l'enfant au sein de notre structure, les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) à l'entrée de la garderie. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents, exceptionnelle ou permanente. Par ailleurs, la personne venant chercher l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité.

L'accès des locaux est exclusivement réservé aux encadrants et aux enfants.

ARTICLE 6 - Respect et discipline :

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également pendant le temps périscolaire.

L'enfant doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel et du mobilier mis à sa disposition, ainsi que des produits alimentaires. L'enfant est tenu de respecter le fonctionnement et les règles inhérentes à la structure.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents en seront informés puis convoqués pour un entretien avec le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions.

Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires pourra être prononcée.

ARTICLE 7 - Respect des heures de fermeture de la structure :

Le personnel de Gestion Garderie n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'informer le responsable avant l'heure de fermeture de la structure.

Tél. 05.45.32.64.97.

Le Maire, Didier Gallau.

Je soussigné : _____

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Date : _____

Signature :